

Alimentation du nourrisson et du jeune enfant (ANJE) en situation de réfugiés :

Priorités pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance

Une initiative du HCR et de Save the Children

Justification pour l'intégration de l'ANJE et de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance

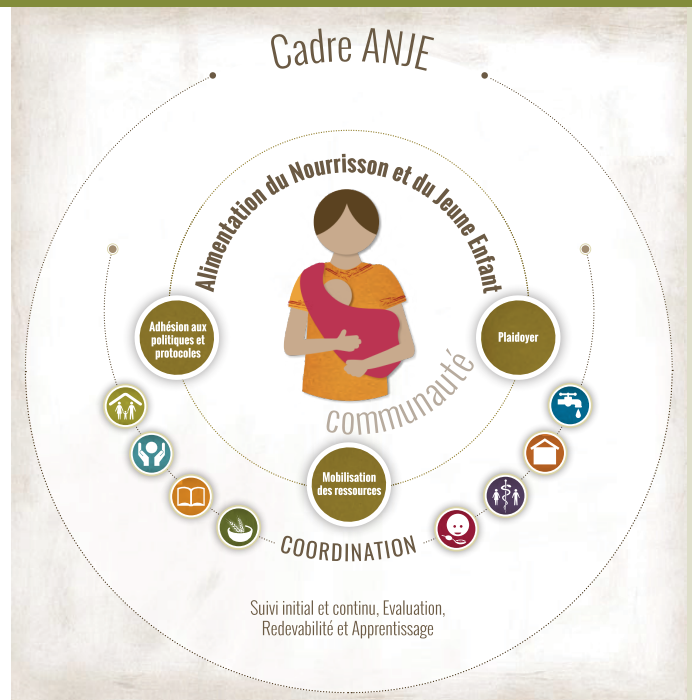
La plupart des enfants ne meurent pas à cause de conflits ou de catastrophes naturelles en soi, mais plutôt en raison de pénuries de nourriture et d'eau potable, de soins de santé inadéquats et de mauvaises conditions d'assainissement et d'hygiène. Pour s'assurer que la plupart des enfants soient protégés et reçoivent des services essentiels, les pratiques optimales de l'ANJE doivent être établies grâce à une intégration complète et appropriée de l'ANJE au secteur de la gestion des camps. La protection, la promotion et le soutien des pratiques optimales de l'ANJE permettent non seulement de **sauver des vies**, mais aussi de veiller à ce que le niveau de vie des réfugiés soit respecté et que leurs droits humains soient protégés. Une bonne coordination des services, l'identification des besoins et des lacunes dans l'aide, la prévention du double emploi, l'amélioration de la participation des femmes, l'application des normes humanitaires et la protection des droits humains permettent de répondre à plusieurs des mêmes objectifs, essentiels à l'ANJE.

Le droit à la nourriture, y compris à une vie sans faim, est essentiel au **droit à la survie**. Le projet Sphère lie explicitement la sécurité alimentaire et la nutrition comme des déterminants essentiels de la protection de ce droit. La SAMS et l'ANJE doivent tenir compte du rôle vital que joue la SAMS dans la protection et la promotion de l'allaitement maternel chez les nourrissons de moins de 6 mois et dans le soutien d'une alimentation complémentaire optimale pour les enfants de 6 à 23 mois.

Cette collaboration aidera le secteur de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance et celui de l'ANJE à protéger les nourrissons et les jeunes enfants, et à améliorer leurs chances de survie, leur sécurité et leur protection.

Qui devrait l'utiliser ?

- HCR et partenaires (y compris d'autres agences de l'ONU)
- Personnel national et international
- Cadres supérieurs
- Gestionnaires des programmes
- Conseillers techniques
- Personnel de terrain
- Spécialistes et non spécialistes en ANJE
- Autorités locales et nationales



Le point principal dans l'infographie du Cadre (ci-dessus) est la mère et le bébé. Ils sont soutenus par la communauté dans laquelle ils vivent, ce qui affecte de près les pratiques de l'ANJE. Le cercle autour d'eux représente des actions de haut niveau à prendre en considération telles que le plaidoyer, la mobilisation des ressources et l'adhésion aux politiques et aux lignes directrices. Un effort coordonné entre **tous les secteurs** et l'ANJE assure la protection des droits des enfants jusqu'à 2 ans et des femmes enceintes et allaitantes. Le suivi, l'évaluation, la redevabilité et l'apprentissage (SERA) garantissent la qualité.

Où devrait-il être utilisé ?

Le Cadre s'applique à toutes les **opérations concernant les réfugiés**, notamment la phase initiale d'une crise d'urgence ainsi que les crises prolongées et chroniques. Avec une adaptation minimale, il serait également applicable dans les contextes situés en dehors des camps, y compris auprès des réfugiés vivant dans des communautés d'accueil, en zones urbaines et en milieux ruraux, ainsi qu'aux communautés d'accueil elles-mêmes.

Objectifs stratégiques communs

- Améliorer la disponibilité, l'utilisation, l'accès et la stabilité des aliments pour les FEA, les nourrissons et les jeunes enfants.
- Contribuer à réduire au minimum le risque de malnutrition chez le nourrisson et le jeune enfant en soutenant des pratiques d'alimentation optimales pour eux.
- Promouvoir le droit au travail des FEA et des responsables de nourrissons et de jeunes enfants.

Principales activités intégrées

- Le personnel de l'ANJE doit participer aux groupes de travail sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance pour **sensibiliser à l'ANJE** et veiller à ce que les besoins des FEA, des nourrissons et des jeunes enfants soient pris en considération.
- **Veiller à ce que l'ANJE figure** dans les stratégies, les lignes directrices et les sous-accords pertinents et que les politiques clés soient approuvées par les acteurs de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance.
- Envisager d'identifier un **champion de l'ANJE formé** dans les équipes de sécurité alimentaire et/ou de moyens de subsistance.
- Envisager de **standardiser les messages pertinents sur l'ANJE et la sécurité alimentaire** en tenant compte des besoins identifiés dans l'évaluation des besoins, p. ex. en ce qui concerne la disponibilité, l'accès et l'utilisation des aliments pour ce groupe cible. Planifier conjointement les possibilités de diffusion dans les programmes des uns et des autres.
- **Organiser des séances d'orientation** sur l'ANJE pour le personnel chargé de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance et lui fournir une liste des principales informations sur l'ANJE.
- **Élaborer des procédures claires pour l'identification et la référence** entre le programme de sécurité alimentaire et de moyens de subsistance (SAMS) et celui de l'ANJE. S'assurer que tout le personnel soit au courant des programmes disponibles et des principaux critères de référence.

- **Assurer l'inclusion et l'accès effectif** des FEA et des enfants de 0 à 23 mois (et leurs responsables) dans les programmes d'aide alimentaire. Travailler avec l'équipe d'aide alimentaire pour définir clairement le groupe cible (c.-à-d. les FEA du 2^e trimestre de grossesse à 6 mois).



© UNHCR/Roger Arnold

Possibilités générales de collaboration

- Veiller à ce que les mécanismes de responsabilité en matière d'aide alimentaire reflètent les besoins des enfants âgés de 0 à 23 mois.
- **Organiser des évaluations conjointes des besoins** qui rassemblent les données pertinentes sur l'ANJE, la nutrition, la SAMS, et ventiler les données d'évaluation et de suivi pour les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les enfants de 0 à 5 mois, de 6 à 11 mois et de 12 à 23 mois.
- S'engager avec les FEA et les responsables d'enfants pour **améliorer les systèmes de distribution** (points de distribution, organisation de la distribution) afin de s'assurer que les besoins de ce groupe soient pris en considération, étant donné que les femmes sont souvent celles qui reçoivent la ration du ménage.

Pour plus d'informations sur le Cadre, veuillez consulter : <https://www.unhcr.org/nutrition-and-food-security.html>